



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie ORRIOLS

**N°D24DTE183**

**OBJET : PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES – CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL N°1 –  
ENTREPRISE OENOPHORE : AVENANT PROROGANT LA CONVENTION**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2007G-212 du conseil communautaire du 20 novembre 2007 fixant les montants des loyers dus par les locataires de la pépinière ;

Vu la décision n°D2021-30-DTE en date du 17 février 2021 relative à la convention d'occupation du local n°1 de la pépinière d'entreprises située ZA Haut Agenais à Montayral, à Monsieur AZEMAR Stéphane, dirigeant de la société OENOPHORE, dont le numéro de SIRET est le suivant 424 817 922 000 34 ;

Vu la demande, en date du 08 octobre 2024, présentée par Monsieur Stéphane AZEMAR afin de proroger la location de six mois pour le local n°1 de la pépinière d'entreprise ;

Considérant l'accroissement d'activité de Monsieur AZEMAR pour six mois soit à partir du 28 novembre 2024 jusqu'au 27 mai 2025 non renouvelable, il y a lieu de proroger la convention à titre exceptionnel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De valider l'avenant prorogeant la location du module n°1 de la pépinière d'entreprises, ZA Haut Agenais à Montayral, à l'entreprise OENOPHORE représentée par Monsieur Stéphane AZEMAR à compter du 28 novembre 2024, soit jusqu'au 27 mai 2025 ;

2°) – Précise que le montant mensuel de location pour le module n°1, est fixé à 450 € HT ;

3°) – Précise que les modalités pratiques de cette location sont définies dans l'avenant et la convention de location signé avec la société.

**AR Prefecture**

047-200068930-20241025-D24DTE183-AR  
Reçu le 06/11/2024  
Publié le 06/11/2024

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 25 octobre 2024



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 06 novembre 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 06 novembre 2024

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)